

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 549

présenté par

M. Clément, M. Simian, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et Mme Wonner

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le contenu, la durée et le financement de cette préparation sont prévus par décret pris en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contenu, la durée et le financement de la préparation des candidats préalablement à la demande d'agrément en vue d'adoption ne sont pas précisés. Cet amendement propose qu'un décret pris en Conseil d'Etat le fasse.